



16 janvier 2026

(26-0406)

Page: 1/8

Original: anglais

**INDE – MESURES CONCERNANT LE COMMERCE DANS LES SECTEURS
DES TECHNOLOGIES AUTOMOBILES ET LIÉES AUX
ÉNERGIES RENOUVELABLES**

**DEMANDE D'ÉTABLISSEMENT D'UN GROUPE SPÉCIAL
PRÉSENTÉE PAR LA CHINE**

La communication ci-après, datée du 15 janvier 2026 et adressée par la délégation de la Chine à la Présidente de l'Organe de règlement des différends, est distribuée conformément à l'article 6:2 du Mémoire d'accord sur le règlement des différends.

Le 15 octobre 2025, la Chine a demandé l'ouverture de consultations avec le gouvernement indien ("Inde") au titre de l'article 4 du Mémoire d'accord sur les règles et procédures régissant le règlement des différends ("Mémoire d'accord"), de l'article XXIII de l'Accord général sur les tarifs douaniers et le commerce de 1994 ("GATT de 1994"), des articles 4 et 30 de l'Accord sur les subventions et les mesures compensatoires ("Accord SMC") et de l'article 8 de l'Accord sur les mesures concernant les investissements et liées au commerce ("Accord sur les MIC") au sujet de certaines mesures adoptées par l'Inde qui subordonnent l'octroi d'incitations dans les secteurs des technologies automobiles et liées aux énergies renouvelables à l'utilisation de produits nationaux de préférence à des produits importés ou qui établissent autrement une discrimination à l'égard des produits d'origine chinoise.¹

Les consultations ont eu lieu le 25 novembre 2025 et le 6 janvier 2026 en vue d'arriver à une solution mutuellement convenue. Malheureusement, elles n'ont pas permis de régler le différend.

Par conséquent, la Chine présente la demande d'établissement d'un groupe spécial ci-après conformément aux articles 4:7 et 6 du Mémoire d'accord, à l'article XXIII du GATT de 1994, aux articles 4.4 et 30 de l'Accord SMC et à l'article 8 de l'Accord sur les MIC.

I. Contexte

1. La présente demande concerne certaines mesures maintenues par l'Inde qui affectent le commerce dans les secteurs des technologies automobiles et des technologies liées aux énergies renouvelables. Spécifiquement, elle se rapporte à certaines prescriptions qui conditionnent l'admissibilité au bénéfice des incitations et le décaissement des incitations prévues par les programmes suivants:
 - i) **Incitation à la production, Programme national concernant le stockage par batteries à cellules chimiques avancées (ACC) ("Dispositif PLI ACC")**. Ce programme vise à inciter à l'implantation d'installations de fabrication de très grande capacité pour les batteries ACC en Inde, l'accent étant mis sur la création maximale de valeur ajoutée nationale.² Les batteries ACC font référence à une nouvelle génération de technologies de stockage de l'énergie qui permettent de stocker l'énergie électrique sous forme d'énergie électrochimique ou chimique et

¹ WT/DS642/1.

² Journal officiel de l'Inde, S.O. 2208(E), 9 juin 2021, page 6, paragraphe 1.3.

de la retransformer en électricité en fonction des besoins. Ces batteries sont indispensables pour des applications comme les véhicules électriques et les systèmes de stockage d'énergie renouvelable. Par le biais du Dispositif PLI ACC, l'Inde cherche à réduire sa dépendance à l'égard des importations, à promouvoir la création de valeur ajoutée nationale et à soutenir le développement de technologies pour des batteries de qualité très performantes dans un délai déterminé.³

- ii) **Dispositif d'incitation à la production pour l'industrie des véhicules et des composants automobiles** ("Dispositif PLI Auto"). Ce programme vise à stimuler la fabrication nationale de produits des technologies automobiles de pointe ("TAP"), y compris aussi bien des véhicules que des composants.⁴
- iii) **Dispositif de promotion de la fabrication de voitures électriques particulières en Inde** ("Dispositif concernant les VE particulières"). Le Dispositif concernant les VE particulières vise à attirer les investissements de constructeurs mondiaux de VE et à promouvoir l'Inde en tant que lieu de fabrication de VE.⁵

- 2. Les trois programmes s'inscrivent dans le cadre de la promotion de l'initiative "Make in India" (fabriquer en Inde) lancée pour la première fois par l'Inde en 2014.⁶ Cette initiative a pour principaux objectifs d'attirer les investissements du monde entier et de renforcer le secteur manufacturier indien, en vue de transformer le paysage industriel de l'Inde et de faire de l'Inde un pôle manufacturier mondial.
- 3. Compte tenu de ce contexte commun, les incitations accordées par l'Inde dans le cadre de chacun des trois programmes susmentionnés sont subordonnées au respect de certaines prescriptions, y compris des prescriptions relatives à la création de valeur ajoutée nationale. Entre autres choses, ces prescriptions établissent un lien entre l'admissibilité au bénéfice des incitations et, dans certains cas, le montant alloué, et l'utilisation de produits nationaux de préférence à des produits importés.

II. Mesures en cause

- 4. Les mesures en cause sont décrites plus en détail ci-après.

A. Dispositif PLI ACC

- 5. L'Inde a adopté le Dispositif PLI ACC en juin 2021, avec des dépenses budgétaires de ₹18 100 crore.⁷ Le dispositif vise à réduire les importations et à encourager l'implantation d'installations de fabrication de batteries ACC et la création de valeur ajoutée dans le pays. Il cible l'implantation d'une capacité de fabrication nationale cumulée de 50 gigawatts-heures ("GWh") pour les batteries ACC plus 5 GWh pour des technologies ACC de niche à plus hautes performances avec un seuil minimal de capacité de 500 mégawatts-heures ("MWh"). Les sociétés bénéficiaires doivent s'engager à établir une capacité de production d'au moins 5 GWh. Elles sont sélectionnées par un processus d'appels d'offres et se voient attribuer une capacité de production dans les limites de l'objectif cumulé prévu par le programme.⁸
- 6. Pour pouvoir prétendre aux incitations, les bénéficiaires doivent mettre leurs installations de production en service dans les deux ans suivant l'attribution et atteindre des objectifs progressifs en matière de valeur ajoutée nationale. Spécifiquement, les sociétés doivent atteindre au moins 25% de valeur ajoutée nationale et réaliser un investissement obligatoire de ₹225 crore par GWh dans un délai de deux ans au niveau

³ Voir Gouvernement indien, Portail du Dispositif PLI ACC, disponible à l'adresse: <https://pliacc.in/>.

⁴ Journal officiel de l'Inde, S.O. 3946(E), 23 septembre 2021, pages 11 et 12.

⁵ Journal officiel de l'Inde, S.O. 1363(E), 15 mars 2024, pages 9 et 10.

⁶ Voir Bureau d'information de la presse, gouvernement indien, *10 Years of Make in India: Transforming India into a Global Manufacturing Powerhouse*, disponible à l'adresse: <https://www.pib.gov.in/PressNoteDetails.aspx?NoteId=153203&ModuleId=3>.

⁷ Journal officiel de l'Inde, S.O. 2208(E), 9 juin 2021, page 8, paragraphe 6.1.

⁸ Journal officiel de l'Inde, S.O. 2208(E), 9 juin 2021, page 7, paragraphes 3.1 et 3.2.

de l'unité mère. Ce chiffre doit atteindre 60% au bout de cinq ans, soit au niveau de l'unité (dans le cas d'une installation intégrée), soit au niveau du projet, dans le cas d'une structure en étoile.⁹

7. La valeur ajoutée nationale est le ratio de la valeur ajoutée réelle à la valeur marchande nette des ACC, à l'exclusion des impôts indirects. Pour déterminer la valeur ajoutée réelle, on déduit le coût des matières premières, des matériaux d'emballage, du combustible et les dépenses en devises étrangères (par exemple redevances ou savoir-faire technique) de la valeur marchande nette et on ajoute la valeur apportée par les unités auxiliaires ou les fabricants nationaux. Un changement du code à six chiffres de la Nomenclature du Système harmonisé et une fabrication finale en Inde sont aussi requis pour que cela soit considéré comme une création de valeur ajoutée nationale.¹⁰
8. Les décaissements au titre du Dispositif PLI ACC sont effectués sur une période de cinq ans après la mise en service des installations de fabrication. La subvention annuelle totale par société bénéficiaire est plafonnée à un niveau équivalant à la production de 20 GWh, indépendamment du volume des ventes réelles. Pour calculer le montant de la subvention à décaisser, on multiplie trois éléments: i) le taux de subventionnement applicable par kilowatt-heure ("kWh") d'ACC vendu, ii) le pourcentage de valeur ajoutée nationale atteint pendant la période considérée et iii) le volume réel d'ACC vendus, mesuré en kWh. Les décaissements débutent dès que la société bénéficiaire a commencé à vendre et a atteint le seuil initial de valeur ajoutée nationale. Les subventions sont versées par trimestre et donnent lieu à une vérification au moyen de mécanismes d'audit réglementaires.¹¹
9. Le Dispositif PLI ACC est autorisé et/ou figure dans, entre autres:
 - i. Journal officiel de l'Inde, *Notification of PLI ACC Scheme*, S.O. 2208(E), 9 juin 2021;¹²
 - ii. Gouvernement indien, *Request for Proposal for Selection of Manufacturers for Setting Up Manufacturing Capacities for Advance Chemistry Cell (ACC) under the Production Linked Incentive (PLI) Scheme*, 22 octobre 2021;¹³
 - iii. Gouvernement indien, *Request for Proposal Addendum No. 1*, 17 décembre 2021;¹⁴
 - iv. Gouvernement indien, *Request for Proposal Addendum No. 2*, 22 décembre 2021;¹⁵
 - v. Gouvernement indien, *Request for Proposal Addendum No. 3*, 6 janvier 2022;¹⁶
 - vi. Gouvernement indien, *Request for Proposal Addendum No. 4*, 7 janvier 2022;¹⁷

⁹ Journal officiel de l'Inde, S.O. 2208(E), 9 juin 2021, page 7, paragraphe 3.5.

¹⁰ Journal officiel de l'Inde, S.O. 2208(E), 9 juin 2021, pages 8 et 9, paragraphe 8.3.

¹¹ Journal officiel de l'Inde, S.O. 2208(E), 9 juin 2021, pages 7 et 8, paragraphes 5.1 à 5.4.

¹² Disponible à l'adresse:

<https://pliacc.in/docs/guidelines/Gazette%20Notification%20for%20PLI%20ACC%20dated%209June21.pdf>.

¹³ Disponible à l'adresse: https://pliacc.in/docs/guidelines/MHI-NITI%20Aayog_DHI_ACC%20RFP.pdf.

¹⁴ Disponible à l'adresse:

<https://pliacc.in/docs/guidelines/PLI%20ACC%20Addendum%20Final%2017122021and%202117Hrs637754533706123574.pdf>.

¹⁵ Disponible à l'adresse: https://pliacc.in/docs/guidelines/PLI%20ACC_Addendum%2022122021.pdf.

¹⁶ Disponible à l'adresse: https://pliacc.in/docs/guidelines/PLI%20ACC_Addendum%203%20dt%2006-01-2022.pdf.

¹⁷ Disponible à l'adresse: https://pliacc.in/docs/guidelines/PLI%20ACC_Addendum%204%20dt%2007-01-2022637771843985904502.pdf.

- vii. Gouvernement indien, *Programme Agreement for Implementation of National Programme on ACC Battery Storage under the Production Linked Incentive (PLI) Scheme*.¹⁸
- viii. Gouvernement indien, *Tripartite Agreement for Implementation of National Programme on ACC Battery Storage under the Production Linked Incentive (PLI) Scheme*.¹⁹

B. Dispositif PLI Auto

10. L'Inde a adopté le Dispositif PLI Auto en septembre 2021, avec des dépenses budgétaires de ₹25 938 crore sur une période de cinq ans. Le dispositif vise à stimuler le secteur national de la construction automobile et cible deux catégories de bénéficiaires: i) les fabricants d'équipements automobiles d'origine ("FEO") existants et les fabricants de composants, et ii) les investisseurs nouveaux venus dans le secteur automobile. Les critères d'admissibilité se divisent en deux types: les critères généraux, qui définissent les types d'entités pouvant présenter une demande (y compris les engagements d'investissements minimaux) et les critères de conformité spécifiques que les demandeurs approuvés doivent remplir pour recevoir les incitations. Il s'agit de seuils relatifs aux recettes globales, aux niveaux d'investissement et à la fortune nette, et de prescriptions additionnelles pour les nouveaux venus. Les bénéficiaires sont sélectionnés au moyen d'un processus de présentation de demandes et doivent s'engager à réaliser des investissements intérieurs cumulés minimaux sur une période de cinq ans.²⁰
11. Le Dispositif PLI Auto s'articule autour de deux éléments:
 - i) Le **Dispositif d'incitation pour les FEO champions**, qui soutient les constructeurs de véhicules intégrant des TAP, y compris les véhicules électriques à batterie ("VEB"), les véhicules à pile à hydrogène, et d'autres technologies notifiées par le Ministère des industries lourdes ("MHI").
 - ii) Le **Dispositif d'incitation pour les champions des composants**, qui soutient les fabricants de composants intégrant des technologies automobiles de pointe, de kits non assemblés ("CKD")/semi-assemblés ("SKD"), et de sous-ensembles de véhicules dans tous les segments de véhicules. Les produits admissibles comprennent les véhicules des segments des véhicules à 2 roues et 3 roues, des véhicules pour le transport de passagers, des véhicules utilitaires, des tracteurs et des véhicules automobiles à usage militaire, et les composants de ces véhicules.²¹
12. La liste des véhicules et composants intégrant des TAP admissibles est établie, et peut être modifiée, par le MHI.²²
13. Dans le cadre du Dispositif PLI Auto, seules les ventes des produits admissibles préalablement approuvés qui atteignent une valeur ajoutée nationale d'au moins 50% sont admissibles au bénéfice des incitations. La valeur ajoutée nationale est définie comme étant la proportion de l'activité de fabrication effectuée dans le pays et est calculée selon une formule qui consiste à déduire du prix sortie usine du produit la somme des valeurs de tous les composants et matériaux importés. À des fins de vérification, les demandeurs doivent fournir une documentation détaillée aux

¹⁸ Disponible à l'adresse: https://pliacc.in/docs/guidelines/MHI_Programme%20Agreement.pdf.

¹⁹ Disponible à l'adresse: https://pliacc.in/docs/guidelines/221021_Tripartite%20Agreement.pdf.

²⁰ Journal officiel de l'Inde, S.O. 3946(E), 23 septembre 2021, pages 12 et 13.

²¹ Journal officiel de l'Inde, S.O. 3946(E), 23 septembre 2021, pages 13 à 16.

²² Journal officiel de l'Inde, S.O. 3946(E), 23 septembre 2021, pages 14 et 15.

organismes de contrôle désignés, y compris des déclarations en douane, des déclarations de fournisseurs et des ventilations par pièce.²³

14. Les incitations au titre du Dispositif PLI Auto sont liées aux ventes et sont calculées en pourcentage de la valeur des ventes déterminée, c'est-à-dire l'augmentation des ventes admissibles par rapport à une année de base. Les décaissements sont effectués chaque année pendant cinq ans, à compter de l'exercice budgétaire 2023/24, sur la base des ventes réalisées au cours de l'exercice budgétaire précédent.²⁴
15. Le Dispositif PLI Auto est autorisé et/ou figure dans, entre autres:
 - i. Journal officiel de l'Inde, S.O. 3946(E), *Notification of Production Linked Incentive (PLI) Scheme for Automobile and Auto Components Industry*, 23 septembre 2021;²⁵
 - ii. Journal officiel de l'Inde, S.O. 3947(E), *Notification of Guidelines for the Production Linked Incentive (PLI) Scheme for Automobile and Auto Components Industry*, 23 septembre 2021;²⁶
 - iii. Gouvernement indien, *Frequently Asked Questions for PLI Scheme for Automobile and Auto Components Industry No. 1*, 8 octobre 2021;²⁷
 - iv. Gouvernement indien, *Application Form for PLI Scheme for Automobile and Auto Components Industry*, 9 novembre 2021;²⁸
 - v. Gouvernement indien, *List of Advanced Automotive Technology Products*, 10 novembre 2021;²⁹
 - vi. Gouvernement indien, *Frequently Asked Questions for PLI Scheme for Automobile and Auto Components Industry No. 2*, 22 décembre 2021;³⁰
 - vii. Ministère des industries lourdes, Communiqué de presse sur l'approbation des demandeurs au titre du Dispositif d'incitation pour les FEO champions relevant du Dispositif PLI pour l'industrie des véhicules et des composants automobiles, 11 février 2022;³¹
 - viii. Ministère des industries lourdes, Communiqué de presse sur l'approbation des demandeurs au titre du Dispositif d'incitation pour les champions des composants, 15 mars 2022;³²

²³ Journal officiel de l'Inde, S.O. 3946(E), 23 septembre 2021, pages 14 et 15. Voir aussi Ministère des industries lourdes, *Guidelines for the Production Linked Incentive (PLI) Scheme for Automobile and Auto Component Industry*, S.O. 3947(E), 23 septembre 2021, pages 17 et 19.

²⁴ Journal officiel de l'Inde, S.O. 3946(E), 23 septembre 2021, pages 13 à 15.

²⁵ Disponible à l'adresse: <https://heavyindustries.gov.in/sites/default/files/2023-09/PLI-Auto-Scheme.pdf>.

²⁶ Disponible à l'adresse: <https://heavyindustries.gov.in/sites/default/files/2023-09/PLI%20Auto%20Guidelines.pdf>.

²⁷ Disponible à l'adresse: <https://heavyindustries.gov.in/sites/default/files/2023-09/MHI-FAQs-PLI%20Scheme%20for%20Automobile%20and%20Auto%20components-eng.pdf>.

²⁸ Disponible à l'adresse: <https://heavyindustries.gov.in/sites/default/files/2023-09/MHI-PLI-Application%20Form%2010112011.pdf>.

²⁹ Disponible à l'adresse: <https://heavyindustries.gov.in/sites/default/files/2023-09/Application%20Form%20and%20List%20of%20AAT%20Products.pdf>.

³⁰ Disponible à l'adresse: <https://heavyindustries.gov.in/sites/default/files/2023-09/FAQ%20fameII.pdf>.

³¹ Disponible à l'adresse: <https://heavyindustries.gov.in/sites/default/files/2023-09/PRESS%20RELEASE%20ON%20PLI%2011%2002%202022.pdf>.

³² Disponible à l'adresse: <https://heavyindustries.gov.in/sites/default/files/2023-09/PRESS%20RELEASE%20ENGLISH%2015%2003%202022.pdf>.

- ix. Gouvernement indien, *Frequently Asked Questions for PLI Scheme for Automobile and Auto Components Industry No. 3*, 11 mai 2022;³³
- x. Ministère des industries lourdes, Communiqué de presse sur le transfert automatisé de données en ligne aux fins de la collecte de données essentielles liées à la création de valeur ajoutée nationale à partir du PGI du demandeur au titre du Dispositif PLI vers le Portail du Dispositif PLI Auto, 11 août 2022;³⁴
- xi. Gouvernement indien, *Frequently Asked Questions for PLI Scheme for Automobile and Auto Components Industry No. 4*, 2 novembre 2022;³⁵
- xii. Journal officiel de l'Inde, S.O. 3857(E), *Notification of Amendment to the Guidelines for the Production Linked Incentive (PLI) Scheme for Automobile and Auto Component Industry*, 31 août 2023;³⁶
- xiii. Journal officiel de l'Inde, S.O. 5486(E), *Notification of Partial Amendment of the Production Linked Incentive (PLI) Scheme for Automobile and Auto Components Industry*, 29 décembre 2023;³⁷
- xiv. Journal officiel de l'Inde, S.O. 5487(E), *Notification of Partial Amendment of the Guidelines for the Production Linked Incentive (PLI) Scheme for Automobile and Auto Components Industry*, 29 décembre 2023;³⁸
- xv. Journal officiel de l'Inde, S.O. 3862(E), *Notification of Partial Amendment of the Production Linked Incentive (PLI) Scheme for Automobile and Auto Components Industry*, 6 septembre 2024;³⁹
- xvi. Journal officiel de l'Inde, S.O. 3863(E), *Notification of Partial Amendment of the Production Linked Incentive (PLI) Scheme for Automobile and Auto Components Industry*, 6 septembre 2024;⁴⁰
- xvii. Journal officiel de l'Inde, *List of all PLI Manufacturers who have Achieved the Minimum 50% DVA under the Production Linked Incentive Scheme for Automobile and Auto Components Industry*, révisé pour la dernière fois le 19 juillet 2024.⁴¹

C. Dispositif concernant les VE particulières

16. L'Inde a adopté le Dispositif concernant les VE particulières en mars 2024 pour attirer des investissements mondiaux dans la construction de VE et soutenir l'implantation d'installations de fabrication nationales de véhicules électriques à quatre roues en accordant une possibilité limitée et conditionnelle de bénéficier de droits de douane réduits à l'importation de véhicules électriques à quatre roues entièrement assemblés.⁴²

³³ Disponible à l'adresse: https://pliauto.in/docs/guidelines/2022-05-11_FAQIII.PDF.

³⁴ Disponible à l'adresse: https://heavyindustries.gov.in/sites/default/files/2023-09/PIB1850892_pour_cent281_pour_cent29.pdf.

³⁵ Disponible à l'adresse: <https://heavyindustries.gov.in/sites/default/files/2023-09/FAQ%20IV%2021%2022%20RS.pdf>.

³⁶ Disponible à l'adresse: <https://heavyindustries.gov.in/sites/default/files/2023-09/Gazette-Notification-dt-amendment.pdf>.

³⁷ Disponible à l'adresse: https://heavyindustries.gov.in/sites/default/files/2024-01/notification-pli_auto-amendment-in-scheme-29-12-2023.pdf.

³⁸ Disponible à l'adresse: https://heavyindustries.gov.in/sites/default/files/2024-01/notification-pli_auto-amendment-in-guidelines-29-12-2023.pdf.

³⁹ Disponible à l'adresse: https://heavyindustries.gov.in/sites/default/files/2024-09/notification_on_pmp_in_pli_auto_06092024.pdf.

⁴⁰ Disponible à l'adresse: https://heavyindustries.gov.in/sites/default/files/2024-09/notification_on_pmp_in_pli_auto_06092024.pdf.

⁴¹ Disponible à l'adresse: https://heavyindustries.gov.in/sites/default/files/2025-05/list_of_all_pli_manufacturers_of_pli-auto.pdf.

⁴² Journal officiel de l'Inde, S.O. 1363(E), 15 mars 2024, pages 10 et 11.

17. Spécifiquement, le dispositif autorise les demandeurs approuvés à importer des voitures électriques particulières complètement montées à un taux de droit de douane réduit de 15% pendant une période de cinq ans maximum à compter de la date d'approbation. Les VE doivent avoir un prix coût, assurance et fret (c.a.f.) de 35 000 USD au moins pour pouvoir en bénéficier. Le nombre de voitures par bénéficiaire est plafonné à 80 000 par an, le report de la part non utilisée du contingent étant autorisé. Le montant total des droits abandonnés est aussi plafonné à ₹6 484 crore ou au montant que le demandeur s'est engagé à investir, le montant le plus faible étant retenu.⁴³
18. Les demandeurs approuvés doivent implanter des installations de fabrication en Inde dans les trois ans suivant l'approbation, et réaliser un investissement minimal de ₹4 150 crore.⁴⁴ Pour les véhicules fabriqués en Inde, le dispositif prescrit des étapes en matière de valeur ajoutée nationale, d'au moins 25% la troisième année et 50% la cinquième année.⁴⁵ La valeur ajoutée nationale est définie, calculée et certifiée de la même façon que dans le cadre du Dispositif PLI Auto décrit plus haut dans la section II.B.⁴⁶ Spécifiquement, la valeur ajoutée nationale est définie comme étant la proportion de l'activité de fabrication effectuée dans le pays et est calculée selon une formule qui consiste à déduire du prix sortie usine du produit la somme des valeurs de tous les composants et matériaux importés.⁴⁷
19. Le respect des seuils minimaux d'investissement et de valeur ajoutée nationale est assuré par une garantie bancaire égale au montant total des droits abandonnés ou à ₹4 150 crore, le montant le plus élevé étant retenu. Cette garantie peut être mise en œuvre si les seuils ne sont pas atteints. La restitution de la garantie est subordonnée au respect à la fois de l'investissement minimal et de l'étape des 50% de valeur ajoutée nationale.⁴⁸
20. Le Dispositif concernant les VE particulières est autorisé et/ou figure dans, entre autres choses:
 - i. Journal officiel de l'Inde, S.O. 1363(E), *Notification of Scheme to Promote Manufacturing of Electric Passenger Cars in India*, 15 mars 2024;⁴⁹
 - ii. Journal officiel de l'Inde, S.O. 2450(E), *Notification of Guidelines for the Scheme to Promote Manufacturing of Electric Passenger Cars in India*, 2 juin 2025;⁵⁰
 - iii. Ministère des industries lourdes, *Notice Inviting Applications under the Scheme to Promote Manufacturing of Electric Passenger Cars in India*, 24 juin 2025.⁵¹
21. La présente demande couvre également, quelle qu'en soit la forme, toutes modifications, mesures complémentaires, prorogations, mesures de remplacement, mesures de reconduction, mesures de mise en œuvre, ou toutes autres mesures connexes.

III. Fondement juridique de la plainte

22. Les mesures en cause, telles qu'elles sont décrites dans la section II, sont incompatibles avec les obligations de l'Inde au titre:

⁴³ Journal officiel de l'Inde, S.O. 1363(E), 15 mars 2024, pages 10 et 11.

⁴⁴ Journal officiel de l'Inde, S.O. 1363(E), 15 mars 2024, page 10.

⁴⁵ Journal officiel de l'Inde, S.O. 1363(E), 15 mars 2024, page 10.

⁴⁶ Journal officiel de l'Inde, S.O. 1363(E), 15 mars 2024, page 13.

⁴⁷ Ministère des industries lourdes, *Guidelines for the Scheme to Promote Manufacturing of Electric Passenger Cars in India*, S.O. 2450(E), 2 juin 2025, page 42.

⁴⁸ Journal officiel de l'Inde, S.O. 1363(E), 15 mars 2024, page 11.

⁴⁹ Disponible à l'adresse: https://heavyindustries.gov.in/sites/default/files/2024-04/gazette_notification_15.03.2024.pdf.

⁵⁰ Disponible à l'adresse: https://heavyindustries.gov.in/sites/default/files/2025-06/gazette_notification_spmepci.pdf.

⁵¹ Disponible à l'adresse: <https://heavyindustries.gov.in/sites/default/files/2025-06/20250623195539135.pdf>.

- i. de l'article 3.1 b) et 3.2 de l'Accord SMC, car elles constituent des subventions au sens de l'article 1.1 de cet accord qui sont subordonnées à l'utilisation de produits nationaux de préférence à des produits importés dans la mesure où elles sont subordonnées au respect de prescriptions relatives à la valeur ajoutée nationale;
 - ii. de l'article III:4 du GATT de 1994, car elles constituent des lois, règlements et prescriptions relevant de cette disposition qui soumettent les produits importés à un traitement moins favorable que celui qui est accordé aux produits nationaux similaires en prescrivant, en raison de leurs prescriptions relatives à la valeur ajoutée nationale, l'utilisation de produits nationaux de préférence à des produits importés; et
 - iii. de l'article 2:1 de l'Accord sur les MIC, car elles constituent des mesures concernant les investissements et liées au commerce qui sont incompatibles avec l'obligation de traitement national énoncée à l'article III:4 du GATT de 1994 en accordant aux marchandises importées, en raison de leurs prescriptions relatives à la valeur ajoutée nationale, un traitement moins favorable que celui qui est accordé aux produits nationaux similaires.
23. En outre, et en conséquence de ce qui précède, il apparaît que les mesures en cause annulent ou compromettent des avantages résultant pour la Chine directement ou indirectement des accords cités.
24. La Chine demande par conséquent à l'Organe de règlement des différends, conformément aux articles 4:7 et 6 du Mémoire d'accord, à l'article XXIII du GATT de 1994, aux articles 4.4 et 30 de l'Accord SMC et à l'article 8 de l'Accord sur les MIC, d'établir un groupe spécial, doté du mandat type énoncé à l'article 7:1 du Mémoire d'accord, pour examiner cette question.
25. La Chine demande également que la présente demande soit inscrite à l'ordre du jour de la prochaine réunion de l'Organe de règlement des différends, qui doit avoir lieu le 27 janvier 2026.
-